

COMMUNE de DIOU - ALLIER

CENTRE SOCIO - CULTUREL

« Le Prieuré »

REGLEMENT

« Le Prieuré », rénové, est un bâtiment à usage collectif. Son maintien en bon état est l'affaire de tous. Il est donc demandé aux utilisateurs de respecter strictement les consignes suivantes.

I – Planning d'utilisation

1) « Le Prieuré » est géré par la Commune. Chaque utilisateur devra retenir les salles **uniquement au secrétariat de Mairie**.

2) Manifestations non programmées

Les demandes seront adressées à Monsieur le Maire, au moins trois semaines avant la date souhaitée. Réponse sera faite dans les meilleurs délais en fonction des dates disponibles et en tenant autant que possible compte de l'ordre de priorité suivant :

- a) Associations locales : dans l'ordre chronologique des demandes.
- b) Particuliers de la Commune : dans l'ordre chronologique des demandes.
- c) Associations ou particuliers extérieurs : dans l'ordre chronologique des demandes et à condition que le Maire leur ait donné l'autorisation.

La Mairie demandera à l'utilisateur de renvoyer un exemplaire de l'accord signé par ses soins accompagné d'un chèque d'acompte de 70 €. Un chèque d'acompte sera demandé à chaque utilisateur excepté pour les associations Diouxoises.

Chaque fois que, pour une cause quelconque, une manifestation sera annulée, les responsables préviendront immédiatement la Mairie (Tel : 04.70.42.90.44).

II – Conditions de mise à disposition de la salle

1) La salle est mise à disposition dans son état habituel. **Il est formellement interdit d'y réaliser une installation fixée au plancher, au plafond ou aux parois** ; aucun objet ne devra être accroché contre les murs sans autorisation expresse du Maire.

Toute dégradation commise sera à la charge de l'utilisateur.

Tous décors, mobiliers, matériels ne pourront être installés qu'**après autorisation du Maire** ou du responsable qu'il pourra désigner.

2) La visite de la salle, les consignes d'utilisation, la remise du matériel et des clés se feront sur rendez-vous préalable du responsable.

Les clés ne seront données qu'en échange d'une caution qui sera restituée si aucun acte de vandalisme, ni dommages par dégradation n'ont été commis.

A la remise des clés, le responsable remplira une fiche-inventaire qui permettra ensuite la vérification et la facturation.

Après utilisation, un état des lieux et un inventaire seront faits par le responsable de la salle contradictoirement avec l'utilisateur.

Toute clé non rendue entraînera le remplacement de la ou des serrures correspondantes, **aux frais de l'utilisateur.**

Tout matériel manquant ou rendu inutilisable sera **remplacé** ou remis en état par la Commune **aux frais de l'utilisateur.**

La vaisselle manquante ou détériorée sera **remplacée** par la commune, **aux frais de l'utilisateur.**

3) Les locaux ainsi que leurs abords devront être nettoyés par les utilisateurs. Dans l'éventualité où l'état des lieux exigerait un nettoyage spécial après une manifestation, celui-ci serait effectué **aux frais de l'utilisateur.**

III – Conditions d'utilisation

1) L'utilisateur des locaux et le déroulement des manifestations sont sous **l'entière responsabilité des organisateurs. Ils sont donc responsables :**

- **des accidents** pouvant survenir aux participants et aux spectateurs,
- **des dégâts** subis par les installations municipales ou par des biens municipaux ou appartenant à des tiers.

2) Les organisateurs devront, au moment de leur demande, justifier que **leur responsabilité civile est couverte par une assurance.**

3) La Commune décline toute responsabilité quant aux vols dont pourraient être victimes les participants à une manifestation.

4) Si ce règlement n'a pas été respecté ou si une manifestation a causé des dégâts ou des troubles sérieux, notamment à d'autres activités, le Maire n'accordera pas la salle une autre fois à ce même demandeur.

5) En aucun cas, **la cuisine ne sera utilisée pour la préparation des repas** (le matériel ne devant être utilisé que pour le réchauffage des aliments).

6) Les déchets devront être stockés dans des sacs poubelles, fournis par les utilisateurs. Le verre devra être trié et déposé dans des bidons prévus à cet effet.

7) Pour le bien être de tous, **tous les véhicules devront être garés sur le parking « Tennis ».**

8) En aucun cas, les manifestations : loto, concours de belote, bal, dîner dansant, etc, ne seront autorisées dans les locaux.

Diou, le 24 octobre 2018.

Le Maire,
C. LABILLE

